

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, le 28/11/2024 s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Conseillers en exercice : 13
Conseillers présents : Mesdames et messieurs BRUNET, DOREAU, VANDENDORPE, GUERIN, SOUBISE, PERRIGAULT, ANTOINE, AUBERTOT, GRENAT, MINIER, FOUCTEAU-ESPINASSE formant la majorité des membres en exercice.
Conseillers absents excusés SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie, LESCOP Giliane,
Conseillers votants : 11
Secrétaire de séance : MINIER Quentin

Préambule

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mardi 05 novembre 2024. Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2024/41 Modification des statuts du SIEIL - Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Eclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la Communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Eclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Vu** les demandes de transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL et leurs validations par le comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

2024/42 Convention de partenariat La Poste Agence Communale

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste arrive à échéance le 25/12/2025.

Cette convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles certains services de la Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans selon votre souhait et non reconductible.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins de vos citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité

La commune reste éligible à une indemnité forfaitaire de gestion (IFG) au taux des communes situées en ZRR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste pour une durée de 9 ans.

2024/43 DETR 2025

La commune de Marcilly sur Vienne dispose depuis quelques années d'un terrain de jeux, situé dans le bourg, à proximité de l'école et de la Maison des Assistantes Maternelles ce qui lui confère un fort taux de fréquentation par les jeunes enfants, les adolescents et les seniors. Ses équipements divers et attractifs participent à sa dynamique et à son attractivité.

Après avoir observé la vie de cet espace, les élus souhaitent apporter une offre de jeux de plein air sur des segments d'âges inexistant à ce jour et complémentaire aux jeux actuels.

L'objectif de ce projet est de proposer une complémentarité et une diversité aux équipements de jeux actuels, avec une part d'innovation. Des jeux multifonctions, inclusifs et adaptés à plusieurs tranches d'âge, ont été sélectionnés, ils sont au nombre de quatre. Les enfants pourront profiter d'une nouvelle voiture cabane, d'une balançoire un nid d'oiseau pour une meilleure inclusion, d'un jeu sur ressort et d'une pyramide araignée permettant l'escalade, le déplacement en hauteur.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 36 000€ HT. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Une demande auprès de l'Agence Nationale du Sport a été faite mais n'a pas été retenue.

Dépenses € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
Travaux terrassement	5 600.00 €	Etat – DETR (30%)	10 800.00 €
Equipements et installation	30 000.00 €	Département 37 FDSR socle 2025)	8 280.00 €
Panneaux publicité	400.00 €	Autofinancement :	16 920.00 €
TOTAL	36 000.00 €		36 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (9 pour 2 contre), décide

- **D'ARRETER** le projet de nouveaux équipements du parc de jeux
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

2024/44 FDSR 2025

La commune de Marcilly sur Vienne dispose depuis quelques années d'un terrain de jeux, situé dans le bourg, à proximité de l'école et de la Maison des Assistantes Maternelles ce qui lui confère un fort taux de fréquentation par les jeunes enfants, les adolescents et les seniors. Ses équipements divers et attractifs participent à sa dynamique et à son attractivité.

Après avoir observé la vie de cet espace, les élus souhaitent apporter une offre de jeux de plein air sur des segments d'âges inexistant à ce jour et complémentaire aux jeux actuels.

L'objectif de ce projet est de proposer une complémentarité et une diversité aux équipements de jeux actuels, avec une part d'innovation. Des jeux multifonctions, inclusifs et adaptés à plusieurs tranches d'âge, ont été sélectionnés, ils sont au nombre de quatre. Les enfants pourront profiter d'une nouvelle voiture cabane, d'une balançoire un nid d'oiseau pour une meilleure inclusion, d'un jeu sur ressort et d'une pyramide araignée permettant l'escalade, le déplacement en hauteur.

Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 36 000€ HT. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR).

Une demande auprès de l'Agence Nationale du Sport a été faite mais n'a pas été retenue.

Dépenses € HT		Recettes prévisionnelles € HT	
Travaux terrassement	5 600.00 €	Etat – DETR (30%)	10 800.00 €
Equipements et installation	30 000.00 €	Département 37 FDSR socle 2025)	8 280.00 €
Panneaux publicité	400.00 €	Autofinancement :	16 920.00 €
TOTAL	36 000.00 €		36 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (9 pour 2 contre), décide

- **D'ARRETER** le projet de nouveaux équipements du parc de jeux
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre du fonds départemental de solidarité rurale (FDSR).

2024/45 Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV)

Vu l'avis du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 portant sur le rapport d'activités 2023 de la CCTVV,

Chaque maire des communes membres de la CCTVV est chargé de le communiquer à son conseil lors de sa prochaine réunion.

Madame MANSION BERJON Perrine DGS de la CCTVV a présenté et expliqué le rapport par compétence.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'apporte aucune remarque particulière.
- Prend acte du rapport d'activités 20223 de la CCTVV.

2024/46 Rapport d'activités 2023 du SMICTOM

Vu l'avis du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2024 portant sur le rapport d'activités 2023 du SMICTOM du Chinonais,

Chaque maire des communes membres de la CCTVV est chargé de le communiquer à son conseil lors de sa prochaine réunion.

Madame MANSION BERJON Perrine DGS de la CCTVV a présenté et expliqué le rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- N'apporte aucune remarque particulière.
- Prend acte du rapport d'activités 20223 du SMICTOM du Chinonais.

2024/47 Décision modificative n°4 – Budget principal

Le Conseil Municipal,

Considérant que les crédits ouverts au Chapitre 012 Charges de personnel et ceux du chapitre 065 Autres charges de gestion courante du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE les autorisations spéciales de virements de crédits suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 012 Charges de personnel

Compte 6411 Personnel titulaire + 2 310.00 Euros

Chapitre 065 Autres charges de gestion

Compte 65311 Indemnités de fonction + 2 250.00 Euros

Chapitre 011 Charges à caractère général

Compte 615232 Réseaux - 4 560.00 Euros

APPROUVE à l'unanimité,

la décision modificative susvisée au budget communal de l'année 2024

2024/48 Zonage des parcelles termitées et celles susceptibles de l'être à court terme

Suite à la déclaration de présence de foyers de termites par un propriétaire d'une habitation située au lieu-dit « La Venaudière », la mairie a demandé à la délégation d'Indre-et-Loire de la Fédération régionale de défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON 37), de prospecter sur site. Deux visites ont été réalisées dans ce secteur, qui ont confirmé l'effectivité et l'étendue

de la zone infestée. La FREDON 37 a rendu un premier rapport d'expertise le 25/07/2024 et un complément suite à notre demande le 31/10/2024.

Sur cette base, une délibération doit être établie pour déterminer les périmètres de lutte contre les termites dans ce secteur. Ils englobent les parcelles où la présence de termites est confirmée et celles susceptibles d'être infestées à court terme. Ces périmètres seront ensuite repris dans un arrêté préfectoral.

Sur les plans ci-annexés, les parcelles prospectées par la FREDON 37 à la demande de la commune sont matérialisées en bleu. En rouge sont représentées les zones où la présence de termites a été confirmée et en jaune le périmètre qu'il est proposé au Conseil municipal de retenir et de soumettre à la préfecture pour appui de l'arrêté préfectoral.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à ce nouveau plan de zonage : l'arrêté préfectoral interviendra après consultation et sur proposition du Conseil municipal. Les pouvoirs d'injonction du maire s'appliqueront aux nouveaux secteurs ainsi définis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles L133-1 et suivants et R 133-1 et suivants,

Vu le décret 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

Vu le décret 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 112-4 du code de la construction et de l'habitation.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/09/2023 déclarant un périmètre de lutte contre les termites sur la commune de Marcilly-sur-Vienne,

Vu le premier rapport de la FREDON 37 en date du 25/07/2024 proposant l'extension des périmètres de lutte contre les termites au secteur du lieu-dit « Le Colombier » à Marcilly-sur-Vienne,

Vu le second rapport de la FREDON 37 en date du 31/10//2024 montrant aucune trace active de termites sur la zone analysée,

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des mesures d'éradication des termites sur les parcelles des périmètres délimités par la présente délibération, pour enrayer leur propagation aux zones saines environnantes, et protéger ainsi les biens et les personnes,

Après en avoir délibéré, et sur proposition du maire, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au zonage du périmètre de lutte contre les termites qui comprend les immeubles bâtis et non-bâtis tels que précisés sur le plan N°3 constituant l'annexe 1 à la présente délibération,
- **SOLLICITE** du préfet la rédaction de l'arrêté préfectoral correspondant,
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces administratives et comptables à intervenir dans ce dossier.
- **DECIDE** que les pouvoirs d'injonction du maire s'étendent aux secteurs visés ci-dessus et aux champs suivants :

Le maire peut imposer aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis situés dans ce périmètre, de faire procéder :

- à la recherche de termites

☐ aux travaux préventifs et d'éradication nécessaires dans les 6 mois.

En cas de carence du propriétaire, le maire pourra sur autorisation du président du tribunal de grande instance se substituer d'office et aux frais du propriétaire.

Le propriétaire justifiera du respect de ses obligations en produisant :

- un état relatif à la présence de termites du bâtiment établi par un expert ou un diagnostiqueur certifié (L133-1, R133-1 et R133-7),
- une attestation de réalisation des travaux préventifs établie par une personne habilitée à exercer l'activité de traitement et de lutte contre les termites (les fonctions d'expertises visées au paragraphe précédent sont incompatibles avec les activités de traitement).

Cet état et cette attestation seront établis par une personne qui remplit les conditions suivantes :

- ses compétences sont certifiées par un organisme accrédité (Art. R271-1 du CCH),
- il aura souscrit une assurance garantissant 300 000,00 € par sinistre et 500 000,00€ par année d'assurance (Art. R271-2 du CCH),
- il devra remettre préalablement à son client, une attestation sur l'honneur qu'il remplit ces 2 conditions et qu'il dispose d'une organisation et de moyens appropriés (Art. L271-4 à L271-6 et R271-3 du CCH).

Informations

Cérémonie des vœux

Dimanche 12 janvier 2024 à 11h à la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30
Fait et délibéré les an, mois et jour susdits.

Le Maire
Thierry BRUNET

Séance du 09 DECEMBRE 2024 : liste des délibérations et tableau des visas

- 2024/41 Modification des statuts du SIEIL - Transfert de la compétence Eclairage public au SIEIL
- 2024/42 Convention de partenariat La Poste Agence Communale
- 2024/43 DETR 2025
- 2024/44 FDSR 2025
- 2024/45 Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne (CCTVV)
- 2024/46 Rapport d'activités 2023 du SMICTOM
- 2024/47 Décision modificative n°4 – Budget principal
- 2024/48 Zonage des parcelles permises et celles susceptibles de l'être à court terme

BRUNET Thierry	
DOREAU Philippe	
VANDENDORPE Benoît	
GUÉRIN Isabelle	
PERRIGAULT Marylène	
ANTOINE Caroline	
AUBERTOT Cédric	
SENDIM-DE-RIBAS-LIRA Nathalie	<i>Absente excusée</i>
LESCOP Giliane	<i>Absente excusée</i>
GRENAT Brigitte	
MINIER Quentin	
SOUBISE Mathieu	
FOUCTEAU-ESPINASSE Adeline	